



Département
de Seine-et-Marne

COMMUNE de
BOMBON
48 rue Grande
77720 BOMBON

Tél : 01.64.38.72.98

Fax : 01.64.38.70.83

E-Mail :

mairie.bombon@wanadoo.fr

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 14

Présents : 14

Votants : 14

Date de la Convocation :

11 décembre 2020

Date d'affichage

11 décembre 2020

APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°01
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (P.L.U)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOMBON**

L'an deux mil vingt le vingt-et-un décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SALAZAR Joëlle, la Maire.

Etaient Présents : Mme SALAZAR, la Maire, M. LEDROIT, MM. LE SCANFF, GAUTHIER, DEIBER, Adjoint, M. VIDAL, Mmes TILLIETTE, LOCQUENEUX, DELENIN, M. GALINOU, M. AUDOIN, Mme GALINOU, MM. LAPLANCHE, BARJONNET, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur LE SCANFF

Assistait à la séance : Madame BUISSON, secrétaire de Mairie.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de la modification n°01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) fixée au code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal de la commune de BOMBON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-2 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2019 relative au lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la non soumission à évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 14 février 2020,

Vu l'approbation du Schéma directeur Ile-de-France en date du 27 décembre 2013 ;

Vu le Plan de déplacement urbain d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 ;

Vu les mesures d'information et de publicité sur ce dossier ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 novembre 2020 au 17 novembre 2020, les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur ;

Considérant que les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;



Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

Article premier :

1) Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), de la commune de Bombon tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce projet comprend :
Une notice explicative
Les pièces modifiées

2) Dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Bombon aux heures et jours d'ouverture de la mairie,

3) Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que la mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : - le Parisien.

4) Dit que la présente délibération sera exécutoire 1 mois après sa transmission à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Bombon le 28 décembre 2020

La Maire,

J. SALAZAR

La Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

